



Garantie de Mobilier

Amico Patient Care Corporation garantira son équipement comme étant libre de tous défauts matériels comme mentionné dans les périodes de garantie ici-bas. Durant cette période, Amico Patient Care Corporation remplacera n'importe quelle pièce, sans frais, qui aura été prouvée défectueuse. Les coûts de transport et d'installation après la première période de douze (12) mois seront à la charge du Client.

Les garanties Amico Patient Care se déclinent comme suit :

- Réglable en hauteur : tables de lit, bassinettes (séries Jordan et Lily), chariots de livraison (série Ryan) et chariots pour salle d'accouchement (série assis-debout) - 2 ans
- Valises, chariots, et bassinettes (séries Marco, Ava et Connor) - 5 ans
- Sièges - Garantie à vie limitée

Remarque : Les pièces non fabriquées par Amico sont soumises à la garantie du fabricant. Ceci inclut, sans toutefois s'y limiter, toutes les serrures et accessoires installés sur les unités par Amico.

Cette garantie est valide uniquement lorsque le produit a été correctement installé conformément aux spécifications Amico Patient Care Corporation, utilisé de manière normale et entretenu conformément aux recommandations de l'usine. Elle ne couvre pas les pannes résultant de dommages survenus lors des expéditions ou résultant d'accidents, de mauvaise utilisation, de mauvaise utilisation, de négligence, de mauvaise manipulation, de modification, d'application erronée ou de dommages pouvant être imputés à des cas de force majeure. Amico Patient Care Corporation ne garantit pas les équipements mal entreposés ou soumis à des conditions climatiques extrêmes.

Amico Patient Care Corporation ne saurait être tenu responsable des dommages accessoires ou indirects résultant de l'utilisation de l'équipement.

Toutes les demandes de garantie doivent d'abord être approuvées par le service clientèle d'Amico Patient Care Corporation à l'adresse suivante : apc-csr@amico.com ou au 905.764.0800. Après approbation, le service clientèle émettra un numéro d'autorisation de retour de marchandise (RGA). Un RGA doit être obtenu avant le début de toute réclamation au titre de la garantie.